



# ANTISÉMITISME EN SUISSE ROMANDE

Rapport 2017







CICAD

Coordination Intercommunautaire  
contre l'Antisémitisme et la Diffamation

## LA CICAD INTERVIENT FACE À CHAQUE CAS CONSEILLE ET ACCOMPAGNE LES VICTIMES

.....

**Vous êtes victime ou témoin d'un acte antisémite ?  
Vous avez constaté un contenu antisémite  
sur un média ou sur internet ?**

**Contactez-nous à l'adresse suivante :  
[cicad@cicad.ch](mailto:cicad@cicad.ch).**

**Ou remplissez le formulaire sur notre site internet :  
[www.cicad.ch](http://www.cicad.ch)**

### Rédaction

**Oscar Ferreira**  
**Johanne Gurfinkiel**

Iconographie

CICAD

Graphisme  
et impression

Brandlift

### Supervision

**Alain Bruno Lévy,**  
Président

**Laurent Selvi,**  
Vice-président

**Emile Spierer,**  
Membre du Comité

**Johanne Gurfinkiel,**  
Secrétaire général

# Sommaire

**06**

## **L'essentiel en bref**

**08**

## **Analyse générale**

**09** Contexte européen et international

**09** La Suisse

**10**

## **Résumé**

**10** Principaux vecteurs d'antisémitisme en Suisse

**10** Extrême-droite

**10** Complotisme

**12** Conflit israélo-palestinien

**12** Antispécisme

**12** Lutter plus efficacement contre l'antisémitisme : axes essentiels

**12** Monitoring des actes antisémites

**13** Sécurité des communautés juives

**13** Protection juridique des victimes

**14** La « quenelle », geste antisémite

**14** Actions judiciaires 2017

**15**

## **Recommandations pour la lutte contre l'antisémitisme**

**16**

## **Statistiques**

**17** Actes antisémites répartis par catégorie

**17** Actes antisémites répartis par mois

**18** Actes antisémites répartis par sources

## **Annexes**

**19** Publications / presse CICAD – antisémitisme | **21** Méthodologie

**22** A propos du terme « Antisémitisme » | **23** Définition de l'antisémitisme

**24** Antisionisme et critique d'Israël | **25** Législation en Suisse

# L'essentiel en bref

150

**Actes antisémites** recensés en Suisse romande en 2017.

2

**Agressions physiques** à Genève :

Deux jeunes enfants insultés et victimes de crachats.

Un homme tabassé et insulté en pleine rue.

24%

des actes recensés concernent les théories du **complot juif**

30%

des actes concernent le **négationnisme** et les **insultes**  
à la mémoire des victimes de la Shoah

24%

d'actes recensés **dans les médias**

46%

des actes recensés proviennent des **réseaux sociaux**

# Analyse



# Analyse générale

## Rapport 2017

### CONTEXTE EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

La résurgence de l'antisémitisme est constatée cette année dans plusieurs pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis. Selon un récent rapport, la Grande-Bretagne a enregistré une hausse de 78% des attaques physiques et de 30% de l'ensemble des incidents antisémites dans la première moitié de 2017 par rapport à la même période de 2016. En Allemagne aussi, le nombre d'incidents a augmenté, passant de 461 au cours des trois premiers trimestres de 2016 à 522 durant la même période en 2017.<sup>1</sup> Aux Etats-Unis, l'ADL (Anti-Defamation League) fait état d'une augmentation inquiétante des incidents antisémites, en hausse de 67% entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2017<sup>2</sup> en comparaison avec l'année précédente. En Europe comme outre-Atlantique, l'absence de statistiques solides au niveau gouvernemental reste un problème.

La collecte de données, l'enregistrement systématique des actes et l'accompagnement des victimes d'antisémitisme est dévolue dans la plupart des cas aux associations, ce qui pose inévitablement la question du rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations à l'encontre des minorités. Mettre en œuvre des solutions efficaces suppose de disposer d'informations précises sur les types d'incidents antisémites, le contexte dans lequel ils se produisent, les raisons pour lesquelles de nombreux incidents ne sont pas

signalés, et celles pour lesquelles les statistiques officielles sous-estiment considérablement le nombre d'incidents antisémites et le nombre de personnes exposées à ces actes. En outre, même les statistiques officielles les plus basiques sur les incidents antisémites ne sont pas disponibles dans de nombreux états membres de l'UE.

### LA SUISSE

En ce qui concerne la Suisse romande, les données recensées dans ce rapport confirment une tendance observée depuis maintenant quelques années, à savoir **des chiffres malheureusement stables.**

En outre, si le rapport *Antisémitisme en Suisse romande 2016* faisait état d'un seul acte grave<sup>3</sup> sur l'ensemble de l'année et de cinq actes sérieux, force est de constater que la situation s'est aggravée sur ce point. Une variation est ainsi constatée quant au type d'actes : **l'année 2017 est marquée par une augmentation d'actes violents touchant à l'intégrité physique des personnes.** L'antisémitisme est un fléau qui concerne toute la société et pas uniquement la communauté juive.

1 «Hausse des Actes antisémites en 2017», AFP, 23 janvier 2018  
<http://www.journaldemontreal.com/2018/01/23/hausse-des-actes-antisemites-en-2017-1>

2 «ADL Data shows anti-semitic incidents continue surge in 2017 compared to 2016»  
<https://www.adl.org/news/press-releases/adl-data-shows-anti-semitic-incidents-continue-surge-in-2017-compared-to-2016>

3 Il s'agissait d'une agression physique où un Juif avait été giflé et insulté à Genève pour le simple fait d'avoir évoqué son appartenance religieuse lors d'une soirée



## Résumé

Recrudescence des actes violents touchant à l'intégrité physique des personnes

Développement constant et préoccupant des groupuscules d'extrême droite au potentiel de violence élevé

Le nombre d'actes recensés est stable mais inquiétude quant au type d'actes, notamment en ce qui concerne les cas graves et sérieux

ont également été organisés par les groupes Résistance Helvétique et Kalvingrad Patriote par exemple. Sur leur compte Facebook, ces derniers affichent «leur franche camaraderie avec leurs amis Français» de Civitas (groupe d'extrême-droite catholique intégriste) et le groupuscule nommé Edelweiss Pays de Savoie. Peu nombreux sur le terrain, ils comptent néanmoins des milliers d'abonnés sur les réseaux sociaux, utilisés pour diffuser leurs idées nauséabondes.

Un militantisme relayé par certains sites dits de «réinformation» comme *La Pravda.ch*. La CICAD constate un développement des mouvements d'extrême droite en Suisse, notamment dans les cantons de Vaud et du Valais. Dans un contexte européen marqué par la résurgence du populisme et des extrêmes, l'extrême droite est beaucoup plus décomplexée qu'il y a quelques années. Se voulant désormais présentable, elle utilise plus que jamais une stratégie marketing adaptée pour séduire; en attirant beaucoup plus de sympathisants qu'auparavant.

## PRINCIPAUX VECTEURS D'ANTISÉMITISME EN SUISSE

### EXTRÊME-DROITE

L'extrême-droite est à l'origine d'un nombre considérable d'actes recensés dans ce rapport. Ses sympathisants entretiennent une haine obsessionnelle à l'encontre des Juifs. La CICAD a observé en 2017 une recrudescence des activités de ces mouvances ainsi qu'une intensification des liens entretenus par ces groupes dans tous les cantons romands et en France voisine. Les entraînements au combat et au tir accompagnés de séances de formation idéologique font partie du fonctionnement de ces structures qui entendent depuis quelques temps afficher leur détermination à l'action. Des tournois de boxe

### COMLOTISME

Un nombre considérable de commentaires antisémites sur internet trouvent leur source dans le complotisme, particulièrement en ce qui concerne les milieux d'extrême-droite, d'extrême-gauche, islamistes ainsi que les mouvements dits de «dissidence». L'antisémitisme, élément fondamental et structurel de ce type de théories, est distillé dès les origines des premières théories du complot et trouve son apogée avec les «Protocoles des sages de Sion» au début du XXe siècle.

**« DANS UN CONTEXTE EUROPÉEN MARQUÉ PAR LA RÉSURGENCE DU POPULISME ET DES EXTRÊMES, L'EXTRÊME DROITE EST BEAUCOUP PLUS DÉCOMPLEXÉE QU'IL Y A QUELQUES ANNÉES. SE VOULANT DÉSORMAIS PRÉSENTABLE, ELLE UTILISE PLUS QUE JAMAIS UNE STRATÉGIE MARKETING ADAPTÉE POUR SÉDUIRE; EN ATTIRANT BEAUCOUP PLUS DE SYMPATHISANTS QU'AUPARAVANT. »**

« JE SUIS UN CITOYEN SUISSE. J'ESPÉRAIS QUE LA SUISSE NE SOIT PAS CAPTIVE DE CETTE FAMEUSE COMMUNAUTÉ ET JE REMARQUE QUE LA SUISSE ROMANDE EST AUTANT SOUMISE QUE LA FRANCE À LA DICTATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE LUMIÈRE ORGANISÉE QUI, LÀ-BAS, S'APPELLE LA CICAD »

ALAIN SORAL, OCTOBRE 2017

Encore très largement distribué dans les milieux complotistes en 2017, ce faux document est la source principale des théories accusant les Juifs de « contrôler la planète ».<sup>4</sup>

Si le **discours** et la **structure** des théories du complot n'ont fondamentalement pas évolué depuis leur apparition, leurs thèmes se renouvellent par l'actualisation des mythes complotistes préexistants. Ainsi, les théories du complot se recyclent en permanence pour proposer de nouvelles « lectures du monde ».

Depuis l'arrivée d'internet, ces théories autrefois confidentielles et réservées à certains milieux ont connu une propagation inédite. A l'ère des « fake news » et des sites de « ré-information », internet légitimerait « la voix du peuple contre les élites » : l'axe central des mouvements conspirationnistes.

Dans ce monde-là, les faits n'ont aucune importance, pas plus que les sources ou la moindre déontologie journalistique. Tout un chacun est légitimé en tant qu'« expert » et peut « théoriser » tout et n'importe quoi en mélangeant allégrement les faits et les opinions.

A l'heure où les *fake news* et autres théories du complot polluent plus que jamais le débat public, la fermeture récente par Facebook, Twitter et Instagram des comptes de figures de la fachsphère comme Alain Soral ainsi que son mouvement politique d'extrême-droite « Egalité et Réconciliation » a créé un précédent intéressant. Dieudonné et autres « victimes du politiquement correct de l'Occident » semblent également trouver ces derniers mois des cieux plus cléments sur les réseaux sociaux russes.<sup>5</sup> Nonobstant, nombreux sont les mouvements dits de « dissidence » qui continuent à propager à longueur de journée des théories du complot et des délires paranoïaques en tous genres sur les réseaux sociaux.

« Je suis un citoyen Suisse. J'espérais que la Suisse ne soit pas captive de cette fameuse communauté et je remarque que la Suisse romande est autant soumise que la France à la dictature de la communauté de lumière organisée qui, là-bas, s'appelle la CICAD » Alain Soral, octobre 2017



#### Les adhérents au conspirationnisme :

1. S'appuient sur une prétention à la critique
2. S'attachent à systématiquement remettre en question les versions dites « officielles »
3. Refusent tout argument critique face à leur version dite « alternative »

4 « Les Protocoles des Sages de Sion », United States Holocaust Memorial Museum, Washington, DC <https://www.ushmm.org/wlc/fr/article.php?ModuleId=10007058>

5 « Dieudonné, Soral, Le Lay... Pourquoi une partie de la fachsphère migre sur le « Facebook russe », 20minutes.fr, 11.1.2018 <http://www.20minutes.fr/high-tech/2200555-20180111-dieudonne-soral-lay-pourquoi-partie-fachsphere-migre-facebook-russe>

## CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN

Le conflit israélo-palestinien est un prétexte idéal depuis de nombreuses années pour tous ceux qui tentent de légitimer leur antisémitisme. Le « Juif » est devenu le « sioniste », vocable qui rendrait inattaquable tout propos délirant sur l'influence du « sionisme mondial », manipulateur des gouvernements, de la presse... L'amalgame entre Juifs et politique israélienne est systématique. Tout Juif dans le monde est considéré comme responsable de la politique israélienne et devient ainsi une cible de choix.

L'actualité au Proche-Orient est une source permanente de commentaires antisémites émanant des associations d'extrême-gauche anti-israéliennes comme des mouvances identitaires et de l'extrême-droite en général.

Un nombre important d'actes recensés dans ce rapport a pour origine la nazification d'Israël et l'antisionisme. La nazification d'Israël et les comparaisons entre Israël et l'Allemagne nazie sont depuis bien longtemps une constante **tant à l'extrême gauche qu'à l'extrême droite.**

19% des actes antisémites recensés cette année concernent cette thématique.

## ANTISPÉCISME

L'affaire Jonas Fricker, qui a défrayé la chronique en 2017, a mis en lumière un phénomène de plus en plus récurrent en Suisse: la banalisation de la Shoah, notamment dans les milieux dits *antispécistes*.

Les intellectuels proches de ces thèses poussent le raisonnement antispéciste jusqu'à trouver dans le génocide nazi de la Seconde Guerre mondiale une source inépuisable de comparaisons avec l'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Les batteries deviennent des « camps de concentration »<sup>6</sup> et des propos abjects comparant le transport des porcs avec celui des Juifs déportés sont de plus en plus fréquents.

Autrefois l'apanage des milieux extrémistes et des professionnels de la provocation en mal de sensationnalisme, cette utilisation outran-

cière de tout ce qui a trait à la Shoah dans le seul but de choquer l'opinion publique est un phénomène de plus en plus observable. Une banalisation – volontaire ou inconsciente – qui servirait à mobiliser l'opinion publique et ce qu'elles que puissent être les conséquences d'un tel procédé de banalisation. Certains défenseurs radicaux de la cause animale sont coutumiers de ce type d'images chocs. En Suisse, une centaine de militants se sont rassemblés cette année en face de l'abattoir de Clarens (VD) devant une banderole avec le slogan « Hommage aux victimes des abattoirs. Stop à l'holocauste animal ». La déléguée suisse de l'association, Elisa Keller, 20 ans, revendique l'usage d'images fortes pour « éveiller les consciences ».<sup>7</sup>

## LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE L'ANTISÉMITISME : AXES ESSENTIELS

### MONITORING DES ACTES ANTISÉMITES

Le recensement systématique des actes antisémites est une condition *sine qua non* de la lutte contre l'antisémitisme. **Les carences de statistiques gouvernementales en Suisse sont similaires à celles observées dans le reste de l'Europe.** La CICAD est ainsi la seule association en Suisse romande qui collecte et enregistre systématiquement les actes antisémites. Elle s'est d'ailleurs exprimée à ce sujet en décembre 2016, à l'occasion de la publication du rapport du Service de lutte contre le racisme (SLR)<sup>8</sup>. La CICAD a signalé à maintes reprises ces dernières années que la base de données DoSyRa (sur laquelle est basé le rapport du SLR) ne peut être la source de référence sur la situation de l'antisémitisme en Suisse. **Cette base ne recense malheureusement que les cas pour lesquels les centres d'écoute ont été approchés alors que dans les faits les victimes d'antisémitisme s'adressent quasi systématiquement aux organisations dédiées comme la CICAD.**

<sup>7</sup> « Holocauste et abattoirs, la longue histoire d'une analogie qui dérange », Le Temps, 6.10.2017 <https://www.letemps.ch/suisse/holocauste-abattoirs-longue-histoire-dune-analogie-de-range>

<sup>8</sup> « L'Engagement de la Confédération contre l'antisémitisme », 17.11.2016 <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-64556.html>

<sup>6</sup> « Les dérapages de « l'antispécisme », Emmanuèle Peyret dans, Libération, le 17.3.2003



## SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS JUIVES

La sécurité des communautés juives de Suisse est plus que jamais un sujet de la plus haute importance. Une trentaine d'incidents se sont produits cette année aux abords des synagogues et des bâtiments communautaires en 2017 : colis suspects déposés devant la porte de plusieurs synagogues, tentatives d'approches, tags et autres prises de photos suspectes des bâtiments. Aucun de ces incidents n'est traité avec légèreté, particulièrement dans le contexte sécuritaire actuel. La Suisse semble pour l'heure préservée du terrorisme djihadiste si l'on compare sa situation avec celle d'autres pays européens qui ont subi des attentats terroristes sur leur sol.

Toutefois, comme le rappelle le dernier rapport du Service de renseignement de la Confédération<sup>9</sup>, la Suisse fait partie du monde occidental que les djihadistes considèrent comme hostile à l'islam. C'est ce monde que visent les activités de propagande et les appels aux attentats lancés par « l'Etat islamique ». Notre pays est de ce fait une cible possible d'attentats terroristes. Un attentat sur le territoire suisse pourrait en particulier avoir pour cible des intérêts d'États qui participent à la coalition militaire contre « l'Etat islamique » ainsi que des intérêts juifs et israéliens.

Pour répondre à cette menace, un réseau national de Sécurité a été créé par la Confédération en 2017. Cette plateforme opérationnelle rassemble certains acteurs de la sécurité en Suisse dont au niveau fédéral le Chef du renseignement, l'Office fédéral de la police, l'Etat-major de l'armée et au niveau cantonal les Chefs des Départements de sécurité, la police et la protection civile. Ainsi, le Conseil fédéral a pour objectif de fixer un cadre général en institutionnalisant un certain nombre de processus après avoir effectué un état des lieux de la situation canton par canton. Dans ce contexte, la question du financement des mesures de protection assurées par les minorités concernées est également à l'étude. Les conclusions de ce groupe de travail seront

9 « La Sécurité en Suisse 2017 », Service de renseignement de la Confédération SRC, 2.5.2017  
<https://www.vbs.admin.ch/content/vbs-internet/fr/ueber-das-vbs/organisation-des-vbs/die-verwaltungseinheiten-des-vbs/-der-nachrichtendienst-des-bundes.detail.nsb.html/66554.html>

Environ 550 personnes sont suivies par les services de renseignement en Suisse notamment en raison de leurs contacts sur les réseaux sociaux avec des personnes radicalisées. 100 individus sont aujourd'hui qualifiés de dangereux dont 60 sont actuellement sous enquête.

Par ailleurs, 93 personnes ont quitté le pays pour se rendre en Syrie ou en Irak faire le djihad et 14 d'entre elles sont revenues. Face à cette réalité, la menace est bien réelle pour les communautés juives qui sont parmi les premières cibles du djihadisme islamiste.

publiées au premier trimestre 2018 lors de la diffusion d'un rapport officiel.

Pour la CICAD, l'échange d'information entre les différents acteurs est essentiel afin d'éviter tout risque de menace tant au niveau cantonal que fédéral. **C'est dans cette perspective que la CICAD souhaite être associée à ce groupe de travail.** La CICAD salue des développements très positifs, qui vont dans le sens des recommandations qu'elle suggérait dans son rapport *Antisémitisme en Suisse romande 2016* afin d'améliorer la sécurité des communautés juives de Suisse. Cependant - comme l'a souligné la CICAD - « une trop faible mobilisation contre l'antisémitisme persiste en Suisse. Il est plus que jamais temps de passer à une mise en place concrète de mesures qui permettront de lutter efficacement contre ces menaces. »

## PROTECTION JURIDIQUE DES VICTIMES

L'une des plus grandes difficultés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme reste l'impossibilité législative pour les associations et organisations de se constituer partie civile dans les procédures menées en application de la norme antiraciste. Cette lacune législative a d'ailleurs été pointée du doigt dans le rapport 2016 du CSDH (Centre suisse de compétence pour les droits humains) intitulé « Etude sur





l'accès à la justice en cas de discrimination». <sup>10</sup>

La CICAD a regretté la prise de position du Conseil fédéral qui a rejeté en 2016 la recommandation du CSDH de modifier le code de procédure pénale. <sup>11</sup>

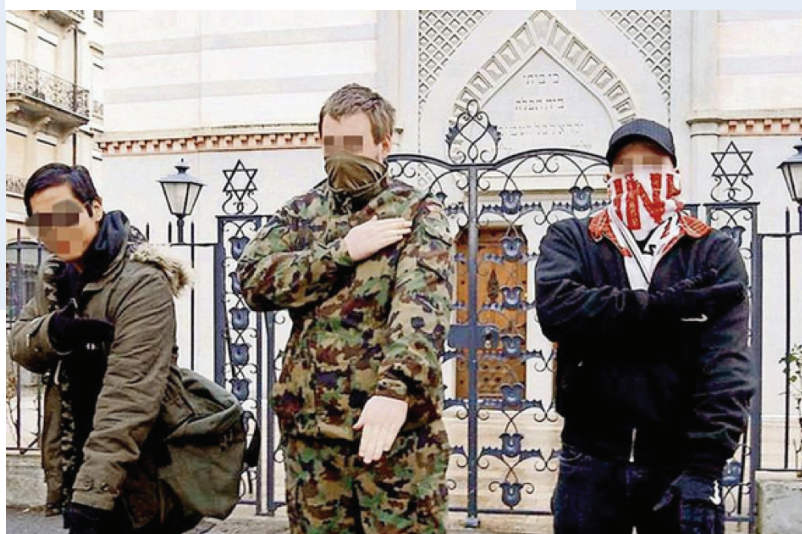


### Nonobstant la norme antiraciste, la loi suisse permet en toute impunité

- L'existence de partis ouvertement racistes
- La diffusion et la vente d'objets nazis
- L'organisation de rassemblements comme des concerts néo-nazis «privés», clairement antisémites et racistes

### La «quenelle», geste antisémite

C'est la conclusion rendue en août 2017 par le Tribunal fédéral (TF) qui tranche définitivement la question quatre ans après l'affaire. Pour avoir effectué ce geste devant la synagogue Beth Yaacov de Genève, les trois hommes sont donc condamnés pour violation de la norme pénale contre le racisme. Une première en Suisse romande, que la CICAD avait dénoncée à la découverte du cliché.



### Actions judiciaires 2017

- Condamné en 2002 à huit mois de prison pour discrimination sur dénonciation de la CICAD, un négationniste a récidivé en 2017 par le biais d'un article posté sur un site web. L'article en question remet en cause explicitement l'existence des chambres à gaz. Une nouvelle plainte pénale a été déposée par la CICAD.
- Un homme travaillant dans une entreprise genevoise a contacté la CICAD suite à des propos négationnistes entendus sur son lieu de travail. Conseillée par la CICAD, la victime a porté plainte et a obtenu la condamnation pénale de l'auteur pour discrimination raciale.
- Un ancien cadre de la police genevoise à la retraite s'est fendu d'un commentaire antisémite autour de l'affaire Weinstein sur les réseaux sociaux. La CICAD a dénoncé l'auteur auprès du Ministère public genevois.
- Une brève antisémite publiée dans un journal jurassien «satirique» a mobilisé la CICAD. Les lecteurs ont ainsi pu lire: «Durant toute leur histoire, les Juifs ont été des victimes dignes de compassion. Aujourd'hui, ils sont des bourreaux ne suscitant que le dégoût». La CICAD a dénoncé pénalement le texte.

<sup>10</sup> «Etude sur l'accès à la justice en cas de discrimination», Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), 26.05.2016 <http://www.skmr.ch/frz/domaines/migration/publications/etude-discrimination.html>

<sup>11</sup> Communiqué de presse CICAD, 18.11.2016

# Recommandations pour la lutte contre l'antisémitisme

## PRÉVENTION ET ÉDUCATION

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit se concevoir dans une approche d'éducation et de prévention.

- Mise en place d'une étude dans les établissements scolaires afin de mettre en évidence la présence des préjugés à caractère racistes et antisémites. Une telle enquête permettra d'étudier les opinions, les attitudes racistes, les actes de violence subis, la discrimination, les besoins de formation dans ce domaine et l'état actuel des connaissances.
- Des formations pour enseignants dont l'objectif sera de les aider à réagir face aux actes racistes et antisémites en milieu scolaire d'une part, et d'autre part de disposer d'une connaissance plus fine de l'antisémitisme, sa définition et ses modes d'expression contemporains.

## SENSIBILISATION ET VIGILANCE

- Les victimes et les témoins d'actes antisémites doivent être encouragés à signaler ces actes auprès de la police et des organisations dédiées. Le mutisme participe à la banalisation de ce type de situations.
- Sensibilisation des fonctionnaires de police, notamment dans le conseil et l'accompagnement des victimes d'actes racistes et antisémites. De plus, l'enregistrement systématique des cas antisémites par la police et la collaboration avec les associations telles que la CICAD aideront à affiner les connaissances sur l'antisémitisme.
- Chaque élu devrait faire preuve de vigilance et d'engagement. Chaque acte antisémite est un coup porté aux valeurs que nous défendons tous. Nous attendons de nos élus qu'ils prennent les initiatives qui s'imposent et dénoncent, avec fermeté, toute atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens et toute propagation du racisme.

## MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX

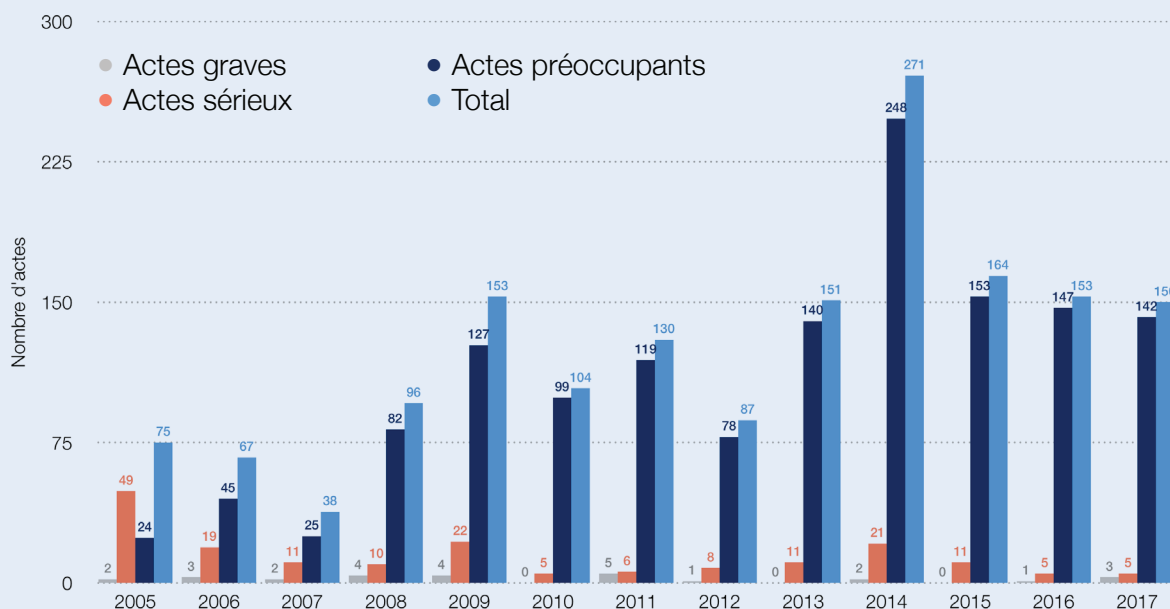
- Les médias doivent rester vigilants quant au contenu des publications sur leurs sites et des blogs qu'ils hébergent. La liberté d'expression n'autorise pas les opinions et amalgames antisémites. Les rédactions romandes ont, semble-t-il, bien compris le problème que pose la diffusion de propos antisémites via les commentaires de lecteurs et ont pris un certain nombre de mesures afin d'y remédier. Nous saluons cette initiative. Néanmoins, trop de commentaires antisémites continuent de passer « entre les mailles du filet » de la modération.
- Les responsables des différentes rédactions doivent se montrer attentifs à certains titres d'articles, textes ou blogs qui pourraient véhiculer des préjugés antisémites. Notamment, l'appartenance religieuse de personnes impliquées dans des affaires pénales ne devrait pas être mentionnée lorsque cette information est sans lien avec l'affaire relatée.
- Les réseaux sociaux, dans lesquelles les propos antisémites sont les plus nombreux, doivent être soumis à une surveillance plus rigoureuse. Les posts, pages ou groupes antisémites doivent être systématiquement supprimés.

## PROTECTION JURIDIQUE

- Introduction d'une reconnaissance de la qualité de partie pour les organisations afin qu'elles puissent agir face aux contrevenants à la norme pénale contre le racisme (article 261bis CP).
- Modification du code pénal par l'introduction de nouvelles dispositions punissant l'utilisation et la diffusion publique, la fabrication, l'importation et l'exportation de symboles racistes.
- Une définition précise de l'antisémitisme devrait être adoptée.

# Analyse des statistiques

## EVOLUTION DES ACTES ANTISÉMITES 2005 - 2017



**Nous avons enregistré pour l'année 2017 un total de 150 actes antisémites en Suisse romande, dont 5 cas sérieux et 3 cas graves.**

- **Les actes graves :** Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agression, harcèlement, bousculade, menace ciblée, désacralisation ou profanation, incendie ou destruction de bâtiments, intrusion, ...).
- **Les actes sérieux :** Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).
- **Les actes préoccupants et indicateurs :** Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

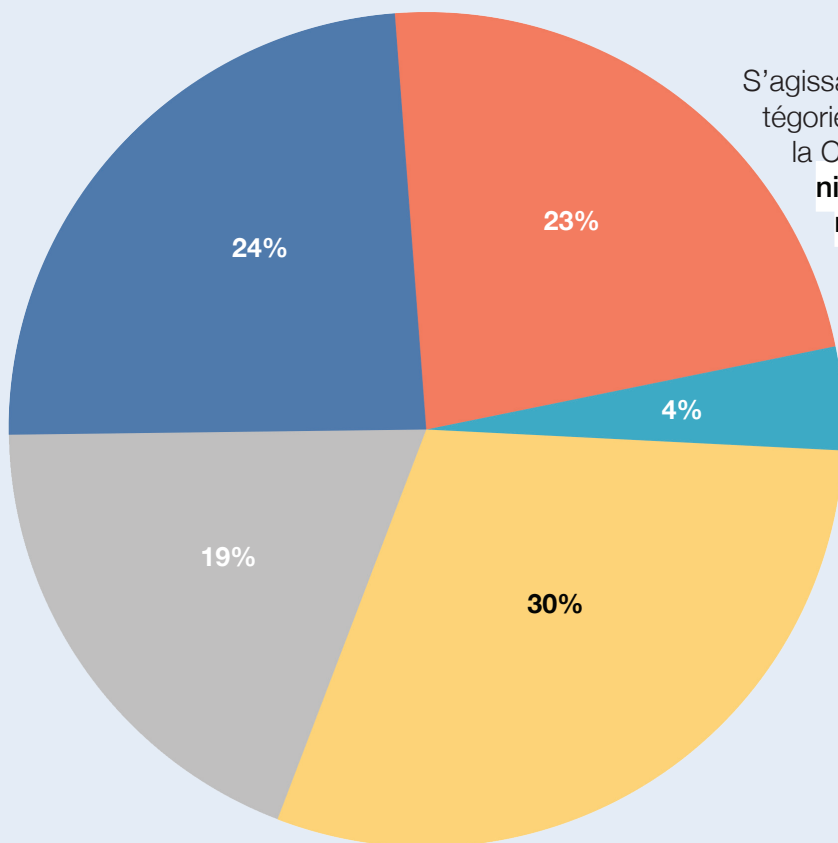


Même si la grande majorité des actes antisémites répertoriés par la CICAD sont à classer dans la catégorie *actes préoccupants et indicateurs*, il est inquiétant d'avoir à constater qu'en Suisse romande des Juifs peuvent être attaqués physiquement et/ou subir des menaces du simple fait d'être identifiés comme Juifs.

Ainsi, parmi les actes graves et sérieux, des cas d'agression physique notamment contre des enfants identifiés comme juifs, des propos ouvertement antisémites et négationnistes tenus sur le lieu de travail, des menaces ciblées ou encore une agression grave accompagnée d'insultes antisémites subies par un homme identifié comme Juif.



## ACTES ANTISÉMITES RÉPARTIS PAR CATÉGORIE



S'agissant de la répartition des actes par catégorie, la majorité des actes recensés par la CICAD en 2017 ont trait au **négationnisme de la Shoah (30%)** et à la **théorie du complot juif (24%)**. Les négationnistes constituent une nébuleuse faible en nombre de personnes mais toujours active. Les mêmes acteurs négationnistes connus et actifs depuis des dizaines d'années continuent à récidiver en 2017 principalement par le biais d'écrits postés sur internet.

- Shoah et négationnisme
- Théorie du complot juif
- Actes antisémites ciblés
- Nazification d'Israël et antisionisme
- Antisémitisme «traditionnel»

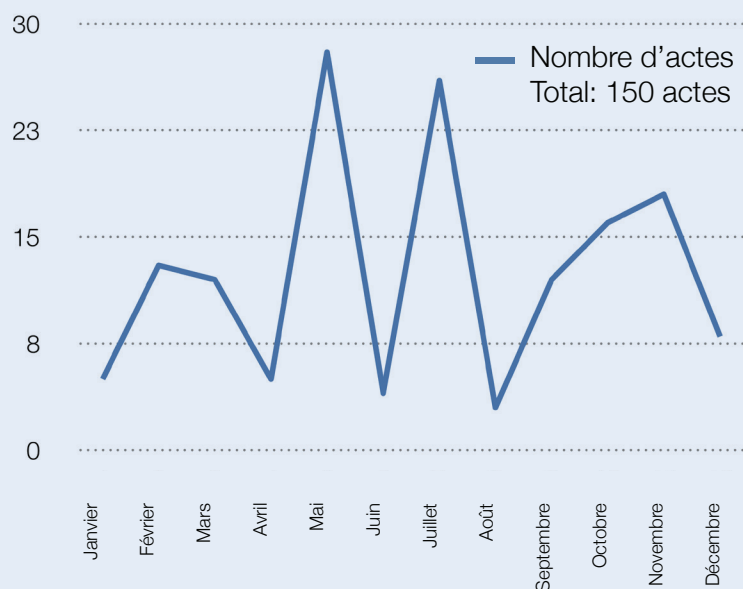
## ACTES ANTISÉMITES RÉPARTIS PAR MOIS

La première visite officielle de Donald Trump au Proche-Orient et son passage en Israël en **mai 2017** ont suscité un nombre important de commentaires antisémites sur les réseaux sociaux, de même que la publication d'une thèse évoquant le nombre de Juifs refoulés à la frontière suisse pendant la Seconde Guerre mondiale.<sup>12</sup>

Nouveau pic de commentaires antisémites sur les réseaux sociaux atteint en **juillet 2017** suite à un attentat sur le Mont du Temple à Jérusalem et les tensions qui s'en sont suivies entre Israéliens et Palestiniens.

La publication d'un article du journal 20 minutes intitulé

«Holocauste: une appli pour sensibiliser les jeunes» en **novembre 2017** est un nouvel exemple du déferlement de commentaires haineux qu'il est possible de trouver sur les réseaux sociaux des médias en ligne.



12 «Le nombre de Juifs refoulés aux frontières suisses revu à la baisse», RTS, 31 mai 2017 <https://www.rts.ch/info/suisse/8655065-le-nombre-de-juifs-refoules-aux-frontieres-suisse-revu-a-la-baisse.html>

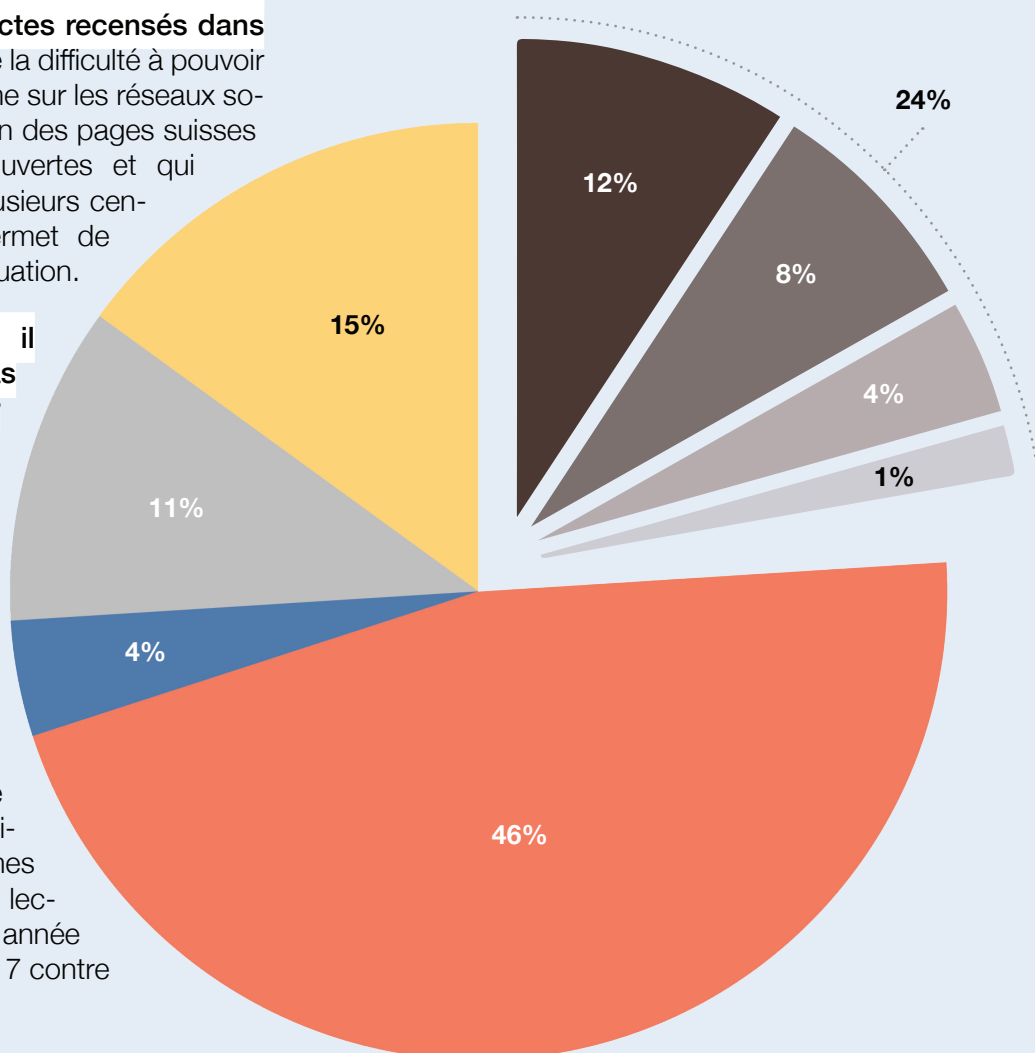
## ACTES ANTISÉMITES RÉPARTIS PAR SOURCE

La répartition des actes antisémites confirme une tendance observée depuis plusieurs années : **les réseaux sociaux concentrent la grande majorité des actes recensés dans ce rapport.** En dépit de la difficulté à pouvoir répertorier l'antisémitisme sur les réseaux sociaux, la comptabilisation des pages suisses romandes publiques ouvertes et qui comptent (au moins) plusieurs centaines de *followers* permet de prendre le pouls de la situation.

**Précision importante : il n'est bien entendu pas possible de surveiller l'ensemble des publications de contenus sur le web et de répertorier toutes les publications antisémites, même au niveau Suisse romand uniquement.**

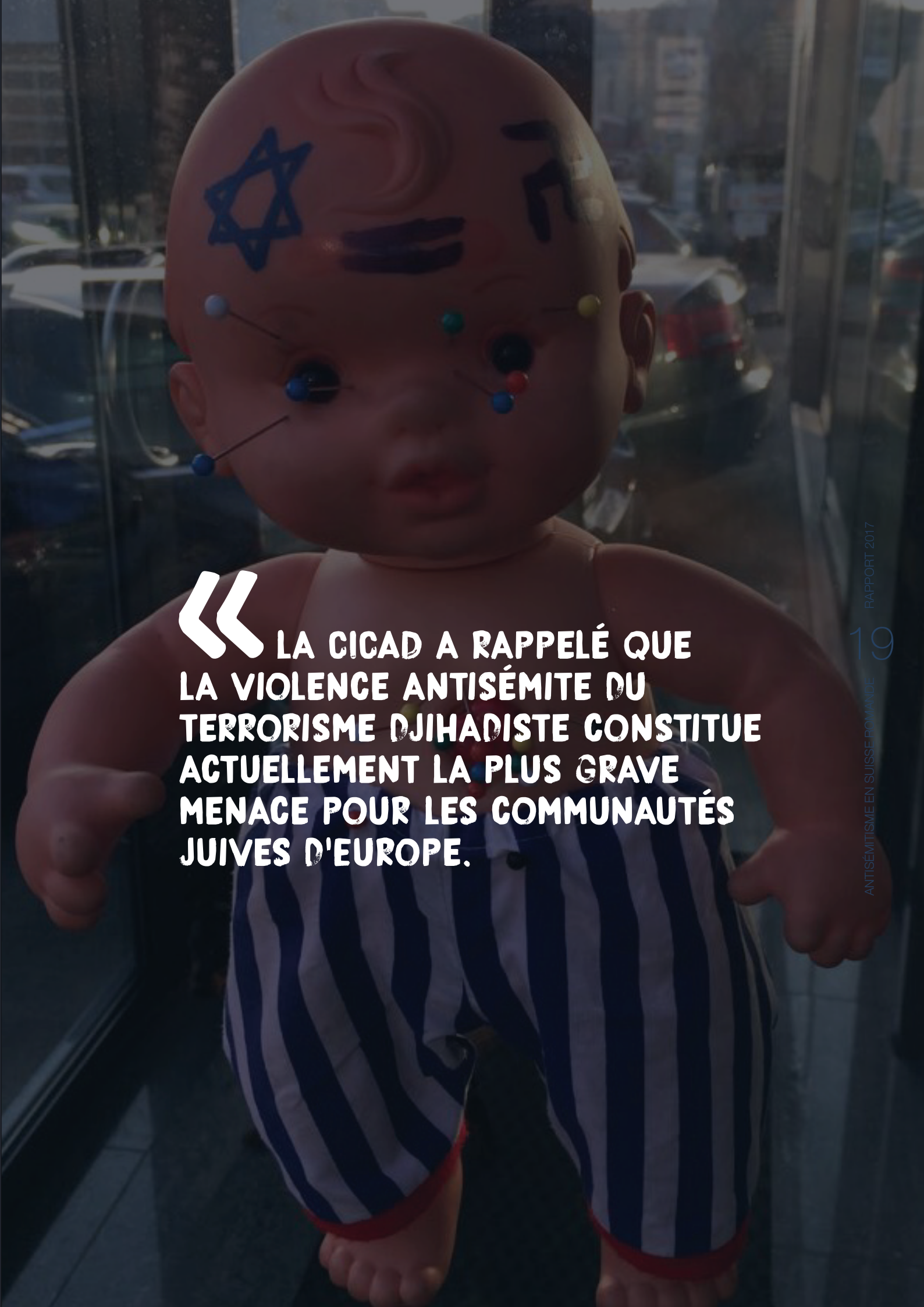
En ce qui concerne les médias, une légère hausse de l'antisémitisme sur les plateformes de commentaires de lecteurs est observée cette année (**24%** des actes en 2017 contre **22%** en 2016).

L'augmentation très importante des plateformes d'interaction des médias avec les lecteurs (commentaires en ligne, forums, blogs et réseaux sociaux) implique une plus grande vigilance dans la modération des contenus. Malgré les efforts qui ont été faits ces dernières années sur ces plateformes, trop de commentaires antisémites continuent à passer « entre les mailles du filet » de la modération.



- Supports d'information divers
- Tags et courriers
- Sites internet
- Réseaux sociaux
- Le Temps
- Autres
- Tribune de Genève
- Le Matin





« LA CICAD A RAPPELÉ QUE  
LA VIOLENCE ANTISÉMITTE DU  
TERRORISME DJIHADISTE CONSTITUE  
ACTUELLEMENT LA PLUS GRAVE  
MENACE POUR LES COMMUNAUTÉS  
JUIVES D'EUROPE.

# Annexes



RAPPORT 2017

20

ANTISÉMITISME EN SUISSE ROMANDE

# Publications / presse CICAD antisémitisme / extrait

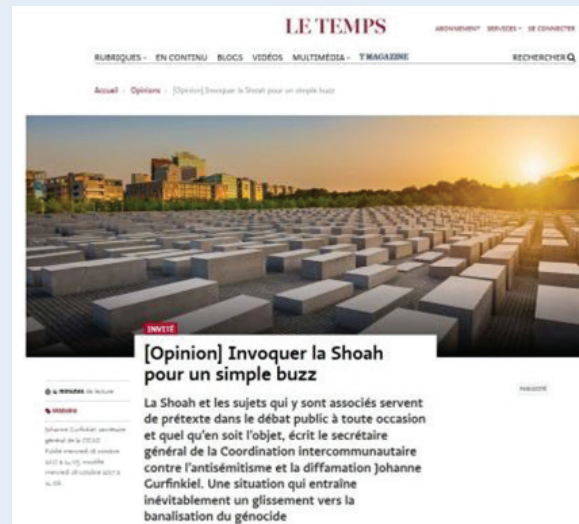


## La CICAD et le HCR

Le rapport sur les « formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée » réalisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été présenté en octobre à New York lors de la 72e Assemblée Générale de l'ONU. La CICAD a été invitée à participer à ce rapport afin de faire part de son expertise concernant l'antisémitisme en Suisse romande. Parmi les points abordés, la CICAD a rappelé que la violence antisémite du terrorisme djihadiste constitue actuellement la plus grave menace pour les communautés juives d'Europe. Autre préoccupation majeure, l'activisme des groupes d'extrême-droite en Suisse qui bénéficient directement des lacunes du droit pénal. La CICAD a rappelé la difficulté pour combattre les mouvements néonazis et extrémistes de droite entre autres en raison de ces lacunes au niveau législatif.



Le Temps, juillet 2017



Le Temps, octobre 2017



Le Courrier, février 2017



## MÉTHODOLOGIE

### Mise en place d'un recensement d'actes antisémites

Depuis 2003, la CICAD se charge de collecter, d'enregistrer et d'analyser :

- les témoignages des victimes et des témoins d'actes antisémites,
- les documents et les textes antisémites.

Chaque acte antisémite, soigneusement répertorié dans notre base de données, est préalablement contrôlé et analysé. Le but est d'obtenir un maximum de renseignements afin de conseiller et d'accompagner au mieux les victimes et, le cas échéant, de prendre les dispositions qui s'imposent selon les circonstances. Face à un acte antisémite, la CICAD s'efforce en effet de déterminer, en concertation avec la victime, la solution la plus appropriée.

La CICAD a également mis en place un système de veille de différents sites internet – notamment ceux des grands médias romands laissant à leurs lecteurs la possibilité de commenter l'actualité – afin de recenser de manière systématique les commentaires antisémites.

A noter néanmoins que tous les actes antisémites ne sont pas systématiquement portés à la connaissance de la CICAD, certaines personnes pouvant éprouver une appréhension à témoigner.



**LE BUT EST  
D'OBTENIR UN MAXIMUM  
DE RENSEIGNEMENTS  
AFIN DE CONSEILLER  
ET D'ACCOMPAGNER AU  
MIEUX LES VICTIMES**

## CLASSIFICATION DES ACTES RECENSÉS

L'ensemble des faits répertoriés se répartit en différents « types d'actes » qui permettent de dégager trois grandes catégories :



### Les actes graves

Il s'agit d'atteinte à l'intégrité des gens et des biens (agressions, harcèlements, bousculades, menaces ciblées, désacralisation ou profanation, incendies ou destruction de bâtiments, intrusions, ...).

### Les actes sérieux

Il s'agit d'atteinte à la sensibilité des personnes et aux biens (courriers, insultes et injures, graffitis ciblés, ...).

### Les actes préoccupants et indicateurs

Sont considérés comme actes préoccupants : les graffitis non ciblés, les propos antisémites divers, y compris ceux disséminés sur internet.

Par ailleurs, nous pouvons faire ressortir différentes catégories selon ces types d'actes. Ainsi, les actes sérieux se répartissent entre dommages à la propriété et insultes et les actes préoccupants, entre commentaires d'internautes, attaques ciblées sur internet, blogs et tags.

## « A PROPOS DU TERME ANTISÉMITISME »

Tributaire d'une vision raciale, le terme *antisémitisme* prête à confusion et ne suffit pas à rendre compte de toutes les haines antijuives. Le phénomène est ancien et protéiforme, de la judéophobie antique, qui s'oppose à la religion juive en passant par l'antijudaïsme chrétien, la judéophobie antireligieuse des Lumières, celle, anticapitaliste et révolutionnaire, du socialisme des origines, et l'antisémitisme à proprement parler, racial et nationaliste.<sup>13</sup>

**Le mot antisémitisme a été inventé en 1879 par un journaliste allemand, Wilhelm Marr,** pour désigner la haine des juifs et du judaïsme prônée au sein du parti politique *La ligue antisémite*.

Wilhelm Marr, lui-même antisémite, publie en mars de cette année-là un pamphlet intitulé : *La victoire du judaïsme sur la germanité considérée d'un point de vue non confessionnel*. Ce type de publications s'inscrit directement dans la tendance sociologique du dernier tiers du XIXe siècle, où la haine ancienne des Juifs revêt une dimension politique. Ce mouvement, qui s'étend à l'Empire austro-hongrois, la Russie et la France, naît d'une réaction virulente face à l'émancipation des Juifs à cette époque de l'histoire européenne et leur visibilité plus importante dans la société. A la fin du XIXe siècle, l'hostilité religieuse envers les Juifs était considérée par de nombreux intellectuels comme obscurantiste et rétrograde. D'où la nécessité, pour signifier la haine des Juifs, de trouver un nouveau paradigme plus « scientifique » qui corresponde à l'esprit des lumières. L'antisémitisme de l'époque se concentre donc sur des traits prétendument permanents chez les Juifs en tant que groupe ethnique, afin de délégitimer leur statut d'égalité.

13. Taguieff Pierre-André, « Chapitre premier. Questions de mots : « racisme antijuif » et « antisémitisme » », dans *L'antisémitisme*. Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2015, p. 7-11. URL : <https://www.cairn.info/l-antisemitisme--9782130549093-page-7.htm>

Ainsi, des philosophes, des universitaires et des artistes allemands considérant l'esprit juif comme étranger à la germanité, conçurent l'idée que le Juif était « non-allemand ». Des théoriciens de l'anthropologie raciale lui donneront par la suite un fondement pseudo-scientifique qui va directement influencer la pensée politique des futurs dirigeants nazis.<sup>14</sup>

Ces absurdités théoriques, dépourvues de la moindre valeur scientifique, deviennent à cette époque très respectables même parmi les élites intellectuelles et la distinction entre « aryen » et « sémite » s'est substituée à la plus ancienne opposition entre « chrétien » et « juif ».

En employant le mot *antisémitisme* pour désigner la haine des juifs et d'eux seuls, Wilhelm Marr et ses émules commettent une double erreur :

1. Ils assimilent une catégorie linguistique (les langues sémitiques) à une catégorie raciale
2. Ils réduisent les usagers des langues sémitiques aux juifs uniquement<sup>15</sup>

Cette étymologie déficiente à l'origine ne doit néanmoins pas occulter un fait indéniable : **le terme antisémitisme a toujours été appliqué aux Juifs, pour caractériser la haine à leur égard. Il n'a jamais qualifié l'hostilité à l'égard d'un autre peuple.**

**Le terme antisémitisme n'a jamais visé les « Sémites » en tant que tels.** Le terme « sémite » désigne *de facto* un groupe de langues de la même famille comme l'hébreu, l'arabe, l'araméen, le babylonien, l'assyrien ou l'éthiopien **et pas un groupe ethnique.**

Ainsi, toute argumentation visant à démontrer qu'un individu « Sémite » ne peut pas être *antisémite* n'est pas acceptable intellectuellement.

14. United States Holocaust Memorial Museum

15. Texte extrait de « De l'antijudaïsme à l'antisémitisme » sur le site Herodote.net : <http://www.herodote.net/histoire/synthese.php?ID=24>



## DÉFINITION DE L'ANTISÉMITISME

« **Antisémitisme** » signifie, dans son acception commune : « *une attitude d'hostilité à l'égard des minorités juives, quel que soit, d'ailleurs, le motif de cette hostilité* ». <sup>16</sup> Cette hostilité peut aller d'une aversion individuelle jusqu'à des formes de persécution idéologiques et institutionnalisées.

Le Centre européen de surveillance du racisme et de la xénophobie [European Monitoring Center on Racism and Xenophobia ; EUMC] – en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe [OSCE], des experts internationaux de l'antisémitisme et des organisations de la société civile – a entrepris d'examiner une approche commune pour la collecte de données sur l'antisémitisme. Cet effort a conduit à la rédaction d'une Définition de travail de l'antisémitisme. Cette Définition, qui fournit un cadre utile pour l'identification et la compréhension du problème, a été d'ailleurs adoptée en mai 2016 par l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance), par le gouvernement du Royaume Uni, en décembre 2016 et de la République fédérale d'Allemagne en septembre 2017.

*« L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme une haine envers les Juifs. Des manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et / ou contre leurs propriétés, contre les institutions de la communauté juive et contre des installations religieuses.*

*L'antisémitisme accuse fréquemment les Juifs de conspirer pour nuire à l'humanité, et est souvent utilisé pour blâmer les Juifs comme étant « la raison pour laquelle les choses vont mal ». Il est exprimé oralement, par écrit, sous des formes visuelles, ainsi que par l'action, et emploie de sinistres stéréotypes et des traits de caractère négatifs.*

**Des exemples contemporains d'antisémitisme dans la vie publique, dans les médias, à l'école, sur le lieu de travail et dans la sphère religieuse peuvent [...] inclure, sans y être limité :**

- *Le fait d'appeler à, d'aider ou de justifier le meurtre ou le mal causé aux Juifs au nom d'une idéologie radicale ou d'une vision religieuse extrémiste.*
- *Le fait de faire des allégations fallacieuses, déshumanisantes, diabolisantes ou stéréotypées à propos des Juifs en tant que tels, ou du pouvoir des Juifs en tant que collectivité – telles que, particulièrement mais non exclusivement, le mythe d'un complot juif mondial ou des Juifs contrôlant les médias, l'économie, le gouvernement ou d'autres institutions sociales.*
- *Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple d'être responsables de méfaits réels ou supposés commis par un simple individu ou groupe juif, ou même d'actes commis par des non-juifs.*
- *Le fait de nier les faits, la portée, les mécanismes (p. ex., les chambres à gaz) ou l'intentionnalité du génocide du peuple juif par l'Allemagne national-socialiste et ses défenseurs et complices durant la Deuxième Guerre mondiale (l'Holocauste).*
- *Le fait d'accuser les Juifs en tant que peuple, ou Israël en tant qu'Etat, d'avoir inventé ou d'exagérer l'Holocauste.*
- *Le fait d'accuser les citoyens juifs d'être plus loyaux envers Israël, ou envers les priorités supposées des Juifs dans le monde, qu'aux intérêts de leur propre nation.*

16. *Encyclopédie Universalis*





**Des exemples de la manière dont l'antisémitisme se manifeste en rapport avec l'Etat d'Israël [...] pourraient inclure :**

- Le fait de nier au peuple juif son droit à l'auto-détermination.
- Le fait d'appliquer un double standard en réclamant [d'Israël] un comportement qui n'est exigé ou attendu d'aucune autre nation démocratique.
- Le fait d'utiliser les symboles et images associées à l'antisémitisme classique (p.ex., l'affirmation que les Juifs ont tué Jésus ou les accusations de meurtre rituel) pour caractériser Israël ou les Israéliens.
- Le fait de dresser des comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis.
- Le fait de tenir les Juifs pour collectivement responsables des actions de l'Etat d'Israël.

L'EUMC précise, cependant, que «la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.»<sup>17</sup>

tion nationale du peuple juif»<sup>18</sup>, dont le but est de «donner un Etat au peuple juif dispersé de la Diaspora».<sup>19</sup>

Le terme «sionisme» a été créé en 1890 par l'intellectuel Nathan Birnbaum, l'un des premiers penseurs sionistes<sup>20</sup>, et fait directement référence au Mont Sion, symbole de Jérusalem et de la Terre d'Israël.

L'antisionisme n'a donc rien à voir avec une quelconque critique de la politique israélienne, mais s'assimile bel et bien au refus fait aux juifs d'avoir un Etat et, par-là, à de l'antisémitisme. **Doudou Diène**, ancien rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui lui est associée, ne s'y était déjà guère trompé lorsqu'il déclarait, en 2007:

«L'amalgame entre l'Etat d'Israël et toutes les communautés juives de la diaspora ou vivant en Israël, quelles que soient leur nationalité, l'essentialisation du peuple juif et la non-reconnaissance de sa diversité culturelle, religieuse et politique, sont les sources profondes de cette nouvelle forme d'antisémitisme.»

## ANTISIONISME ET CRITIQUE D'ISRAËL

### Définition du sionisme et de l'antisionisme

Bien que le terme «sionisme» désigne en réalité plusieurs idéologies et sensibilités différentes (religieuse, laïque, de gauche, de droite,...), il est possible d'identifier un certain nombre de caractéristiques communes à ces différentes idéologies. Le sionisme peut ainsi se définir comme «le mouvement de libéra-

17. Traduction CICAD.

18. Frédéric Encel et François Thual, Géopolitique d'Israël, éditions du Seuil, 2006, p. 353

19. Michel Mourre, Dictionnaire d'Histoire universelle, éditions Bordas, 2006, p. 1335

20. Né à Vienne en 1864, Nathan Birnbaum est le cofondateur, en 1882, de la première organisation d'étudiants juifs, Kadima. En 1884, il publie Die Assimilationsucht («La maladie de l'assimilation»), un des premiers textes à développer des thèses sionistes. La même année, il fonde le périodique Selbst-Emanzipation ! («Auto-émancipation !»), qui reprendra, entre autres, les idées de Léon Pinsker, l'autre précurseur du sionisme. C'est dans ce cadre qu'il crée les termes «sioniste», «sionisme» et «sionisme politique». Ses idées seront plus tard reprises et développées par Theodore Herzl.



## Critique d'Israël

Dans un régime démocratique, la critique politique est garantie au titre de la liberté d'expression (art.16 al.2 de la Constitution fédérale : «*Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion*»). Il est donc permis à tout un chacun de critiquer les actes ou la politique d'un Etat et Israël n'échappe pas à cette règle. Les Israéliens eux-mêmes ne se privent d'ailleurs pas de critiquer leur gouvernement ou leurs institutions. Dans ce cadre, l'EUMC précise, dans sa définition, que la critique d'Israël similaire à celle élevée contre n'importe quelle nation ne peut être regardée en soi comme antisémite.

## LÉGISLATION EN SUISSE

### Art. 8 de la Constitution fédérale - Egalité

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.
3. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
4. La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

### Art. 15 de la Constitution fédérale - Liberté de conscience et de croyance

1. La liberté de conscience et de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.
3. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
4. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou d'y appartenir, d'accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

### Art. 261bis du Code pénal suisse - Discrimination raciale

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse;

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion;

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part;

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.



**Tribunal fédéral. Cour de cassation pénale. Jugement du 27 mai 2004 - extrait**

**Discrimination raciale. Notion de publicité. Changement de jurisprudence. Réunion sur invitation. CP 261<sup>bis</sup>**

« Les propos ou les comportements qui, directement ou indirectement, portent atteinte à la dignité d'autres êtres humains en raison de leur appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion déterminée ne sont pas acceptables dans un Etat de droit et sont dès lors, à ce titre, déjà condamnables. A l'exception du comportement décrit sous CP

261bis al. 5, le législateur a toutefois considéré que, pour être punissables, ces comportements et ces propos devaient avoir été adoptés ou tenus publiquement, la poursuite étant ainsi exclue lorsque les actes considérés avaient été commis dans un cadre strictement privé. La notion de publicité au sens de l'art. 261bis CP doit dès lors être définie en fonction de cette distinction et en se référant au bien protégé par la loi, soit la dignité humaine. De cela résulte que doivent être considérés comme publics tous les comportements ou les propos qui n'ont pas été adoptés ou tenus dans un cadre privé.

Jusqu'à ce jour, la jurisprudence en matière de publicité a accordé une importance décisive au nombre de personnes auxquelles les propos étaient adressés.

Doivent être considérés comme d'ordre privé les propos qui se limitent au cercle familial, à un cercle d'amis, ou à un groupe d'individus liés par des liens personnels ou unis par une relation de confiance particulière.

Le fait que les participants soient unis par une idéologie commune ne suffit pas à affirmer le caractère privé d'une réunion. Il ne suffit pas non plus qu'une assemblée soit destinée à un public déterminé, avec contrôles des entrées. L'art. 261bis CP entend également empêcher que des opinions racistes soient renforcées et répandues dans des milieux déjà acquis à de telles idées. »



Case Postale 3011 - 1211 Genève 3  
Tél : +41 (0) 22 321 48 78 - Fax : +41 (0) 22 321 55 28 - [cicad@cicad.ch](mailto:cicad@cicad.ch) - [www.cicad.ch](http://www.cicad.ch)  
©CICAD 2017